

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat de ville - 2ème programmation 2018

Le nouveau Contrat de ville a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoyan.

Au titre de la deuxième programmation 2018 :

- **28 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires.**
- **26 projets ont reçu un avis technique favorable.**
- **2 projets ont eu un avis négatif.**

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :

- 18 projets ont été instruits, 16 sont proposés pour être retenus et 2 sont refusés.

Le développement économique, emploi :

- 6 projets ont été instruits, 6 sont proposés pour être retenus.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :

- 2 projets ont été instruits, 1 projet est retenu, 1 est refusé.

Deux dossiers au titre de l'animation du contrat de ville et de l'observatoire complètent ce projet de deuxième programmation.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de ville » devrait s'élever, pour cette deuxième programmation 2018, à 180 462 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 236 209 €.

Au titre du Contrat de Ville Quimper Bretagne Occidentale a voté un soutien annuel d'un montant de 152 120 €, 63% de ces crédits ont été engagés lors de la 1^{ère} programmation votée en Conseil communautaire le 23 février 2018. Cette 2^{nde} programmation représente un montant de 56120 €, soit 37 %. Pour l'année 2018, Quimper Bretagne Occidentale aura engagé l'intégralité de ses crédits.

L'année 2019 poursuivra le travail entamé dans le cadre de l'accompagnement à la démarche projet menée auprès des opérateurs associatifs. L'objectif sera de maintenir les attentes en termes de cohérence et d'adéquations des actions aux enjeux du Contrat de ville.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2018 ;
- 2 - signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.